

2024 - 118 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Service : Aménagement du territoire

Références : J.H

Objet : PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PEAN) - ACCORD SUR LE PROJET DE CREATION DU PEAN LOIRE-CHEZINE

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Michel LUCAS

EXPOSE

Le département de Loire-Atlantique élabore un périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEAN) sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain, dit projet de PEAN Loire Chézine.

Le PEAN, attendu par la Ville, a fait l'objet le 11 décembre 2023 d'une délibération favorable à l'engagement des réflexions sur ce projet. Nantes Métropole, ainsi que les communes de Couëron, d'Indre et de Saint-Herblain ont été pleinement associées à son élaboration.

Conformément aux dispositions des articles L.113-16 et L.113-19 du Code de l'urbanisme, la création d'un PEAN requiert l'accord des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture et de l'Etablissement Public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de PEAN, plus particulièrement sur les propositions de périmètre et de notice justificative du projet de création, annexé à la présente délibération.

Le périmètre de PEAN répond à l'ambition de la Ville de préserver durablement l'ensemble des zones agricoles durables et des zones naturelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Son périmètre volontariste vient consolider le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), en affirmant l'absence d'urbanisation, y compris à très long terme, des parcelles concernées par l'aménagement foncier. Il est à préciser que sont exclus les secteurs naturels de loisirs, à l'exception du pourtour du lac de Beaulieu et les zones agricoles ordinaires, dont la pérennité n'est pas assurée au-delà de la durée du PLUm. Ce choix permet de ne pas grever leur évolutivité future. Également, certaines parcelles à cheval sur les zones urbaines et agricoles sont partiellement exclues pour leur partie agricole, lorsque la limite de zonage est très proche de l'habitation, pour ne pas grever leurs possibilités d'extension future.

Les orientations de la notice justificative correspondent aux orientations de la Ville, en affirmant la pérennité des terres agricoles face aux pressions foncières et des sièges d'exploitation dans le cadre des transmissions, le renforcement de la qualité écologique et paysagère du territoire, l'anticipation des impacts du dérèglement climatique et le renforcement du lien entre les agriculteurs et les habitants. Ces orientations viennent conforter le projet d'alimentation durable porté par la Ville, avec notamment la labellisation « territoire bio engagé ».

Les projets de périmètre et les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, répondent donc aux enjeux de la Ville, dans le but de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire communal et limiter la consommation d'espace par l'urbanisation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.113-16 et L.113-19 du Code de l'urbanisme ;

Vu les pièces transmises par le département de Loire Atlantique par courrier reçu le 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner son accord au présent projet de création du PEAN Loire Chézine, composé du périmètre et de la notice justificative du programme d'action,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/12/2024** au **20/02/2025** et transmise en Préfecture le **19/12/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.